

RÈGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHE POUR CÉLÉBRER LA LECTURE

Le rallye lecture - Un projet pédagogique de *l’école des loisirs*

Article 1^{er} : La société organisatrice

Les ÉDITIONS L’ECOLE DES LOISIRS, SAS au capital de 785 600€, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 300 570 181, dont le siège social est 11 rue de Sèvres 75006 Paris représentée par Louis DELAS, ayant tous pouvoirs à cet effet, organise, du 1^{er} septembre 2025 au 20 mai 2026 minuit, un concours sans obligation d’achat.

Article 2 : Les participants

L’offre de participation s’adresse aux classes ou groupes d’élèves du cycle 1 au cycle 4, en France, en Belgique et en Suisse. La participation des élèves mineurs est subordonnée à l’autorisation préalable et écrite de leurs représentants légaux, couvrant la participation au concours ainsi que l’utilisation de leurs créations, photos et/ou vidéos dans les conditions prévues par le présent règlement.

Article 3 : Le déroulement du concours

L’objet du concours consiste en la réalisation d’une affiche, célébrant la lecture, dans le cadre du projet pédagogique du rallye lecture. Toute classe en France, Belgique ou Suisse, qui possède les livres ou qui les emprunte à la bibliothèque, peut également participer au concours si elle le souhaite.

Bibliographies complètes à retrouver sur <https://www.ecoledesloisirsalecole.fr/projet/le-rallye-lecture-de-lecole-des-loisirs>

Les photos et/ou vidéos, accompagnées de la fiche de renseignements explicitant le projet de l’enseignant et de ses élèves (intégration du rallye lecture dans la vie de classe, effets constatés sur le groupe, processus de création de l’affiche...) devront être envoyées à *l’école des loisirs* à l’adresse auxlivrestoutlemonde@ecoledesloisirs.com avant le **20 mai 2026**.

Toute création non accompagnée de ce document ne saurait être prise en considération.

Tout participant s’engage à céder ses droits de propriété intellectuelle à la société organisatrice sur toutes les créations conçues dans le cadre de ce concours.

Les participants, et leurs représentants légaux pour les mineurs, autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement les créations réalisées dans le cadre du concours.

Cette autorisation est accordée à titre non exclusif, pour une durée de cinq (5) ans, sur les territoires de la France, de la Belgique et de la Suisse, et pour les supports suivants : sites internet de l’organisateur, réseaux sociaux officiels, supports pédagogiques et promotionnels imprimés ou numériques.

Toute autre utilisation fera l’objet d’un accord spécifique écrit.

Article 4 : Le lieu et la durée

Le concours se déroule au sein des écoles participantes, en France, Belgique et Suisse. Il sera relayé sur une page internet dédiée, sur le site de *l’école des loisirs* ainsi que sur le site de *l’école des loisirs à l’école*. *L’école des loisirs* se réserve le droit de relayer ce concours sur ces réseaux sociaux et autres communications papier ou numériques. Le concours se tiendra du 1^{er} septembre 2025 au 20 mai 2026.

Article 5 : Le jury

Le jury se réunira au plus tard le 5 juin 2026 afin d'élire les 12 projets gagnants. Il sera composé de professionnels de l'éducation et de l'édition.

Il déterminera les projets gagnants en fonction :

- de leur créativité,
- des références à un ou plusieurs livres lus,
- de leur qualité originale, lisible et cohérente.

Les participants seront avisés par e-mail du palmarès du concours le 16 juin 2026.

Les photos des gagnants seront diffusées sur le site de *l'école des loisirs* et de *l'école des loisirs à l'école* pour mettre en valeur le travail des enfants.

Article 6 : La dotation

Trois lots par cycles seront remis, soit 12 lots au total :

Premiers prix : bibliothèque de 15 livres souples + goodies

Deuxièmes prix : bibliothèque de 10 livres souples + goodies

Troisièmes prix : bibliothèque de 5 livres souples + goodies

Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Ces lots ne sont ni cessibles ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée (1^{er} prix d'une valeur de 180€, 2^e prix d'une valeur de 115€, 3^e prix d'une valeur de 70€)

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

Article 7 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande et sur les sites de *l'école des loisirs* et de *l'école des loisirs à l'école*.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Informatique et liberté

Le responsable du traitement est **Éditions L'École des Loisirs**, 11 rue de Sèvres, 75006 Paris.

Les données sont collectées uniquement pour la gestion du concours, la communication des résultats et la mise en valeur des créations.

Elles sont conservées pendant la durée du concours puis archivées au maximum deux (2) ans.

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité peuvent être exercés en écrivant à : dpo@ecoledesloisirs.com.

En cas de réclamation, les participants peuvent saisir la CNIL.